



LE DIRECTEUR DE **PAPREC** MALVILLE EST TOXIQUE POUR LES SALAIRES

Dans cette entreprise ; le patron applique des conditions de travail telles que les ouvriers-ères sont soit poussé-es à la démission soit licencié-es pour faute grave, car il ne supporte pas que « son personnel soit en arrêt de travail ». Nous précisons que ce sont les médecins traitants qui délivrent les arrêts de travail pour ses ouvrier-ères poussé-es à bout et qui ne sont plus en état de travailler.

Si tu es une grande gueule, le patron fera en sorte de te mettre au placard ou de trouver une solution pour te licencier.

La peur des salariés envers ce patron reste très perceptible qui n'osent pas revendiquer leurs mauvaises conditions de travail. Le désamiantage reste un métier où l'on doit pas plaisanter sur les procédures à suivre dont celles-ci sont mis en place au risque de mettre en danger les salariés et leur famille.

C'est en 1906 que la première déclaration sur les dangers de l'amiante a été faite.

Il a fallu attendre 1997 pour que l'amiante soit interdit en France.

L'amiante interdit, cela ne veut pas dire que ce n'est plus dangereux .

C'est un produit qui est devenu interdit à la vente et interdit d'utilisation depuis 1997.

C'est des dizaines de milliers de salariés qui sont décédés prématurément depuis 1997

Souvent les premières constatations, c'est des épaississements pleuraux ou des plaques pleurales. Mais cela ne veut pas dire grand-chose. L'amiante continue de faire son chemin et peut devenir beaucoup plus grave, voir le développement d'une nouvelle pathologie.

Un produit hautement dangereux pour la santé des humains et tous ceux qui sont mis en contact des fibres d'amiante.

Des milliers de salariés(es) ont perdu la vie et continue tous les jours à perdre la vie après avoir inhalé des poussières d'amiante, c'est après plusieurs dizaines années après avoir été exposé que les difficultés apparaissent.

Des milliers de salariés peuvent être mis en contact avec l'amiante aujourd'hui, dans le cadre de démolitions d'immeuble de transformation ou autres.





Il n'y a pas besoin d'être exposé des heures ni des mois, ni des années pour être contaminé par l'amiante, quelques minutes peuvent suffire. L'on ne peut pas se rendre compte dans l'immédiat si l'on est contaminé.

C'est des dizaines d'années après que l'on peut se rendre compte que l'on a été contaminé par les fibres d'amiante, c'est tellement fin que cela rentre dans les poumons mais cela ne ressort pas.

Le plus jeune salarié qui est décédé de l'amiante n'avait que 36 ans, c'est dire que cela va très vite parfois.

Mais c'est très grave pour la santé des salariés qui ont été mis en contact avec les fibres d'amiante.

C'est dangereux pour les salariés, mais aussi pour leur famille femme et enfant que le mari peut contaminer en ramenant des fibres d'amiante à la maison. S'il a été exposé aux fibres d'amiante dans la journée au travail et sans aucune protection.

Les fibres d'amiante peuvent être dans les cheveux sur ses vêtements, on ne peut pas les voir à l'œil. Si le salarié n'a pas eu de protections pour intervenir sur un lieu amianté, avec douche etc...

Il est porteur de fibres d'amiante !

Il sera dangereux pour toutes les personnes qui seront en contact avec lui, les fibres d'amiante ne seront pas attachées à ses vêtements ni à ses cheveux.

Pour beaucoup c'est un problème du passé, (depuis 1997).

Non c'est toujours une question d'actualité. De l'amiante il y en a partout aujourd'hui et cela pour des dizaines d'années, personne aujourd'hui peut le dire quand sera éradiqué les questions de l'amiante.

Pour manipuler l'amiante aujourd'hui il y a des procédures bien définies pour prendre soin de la vie et la santé des salariés.

Mais pour gagner toujours plus des patrons ne respectent pas les procédures tout cela au détriment de la santé des salariés.

Travaillez, pour gagner sa vie, mais pas pour la perdre !!!

